Image not found or type unknown

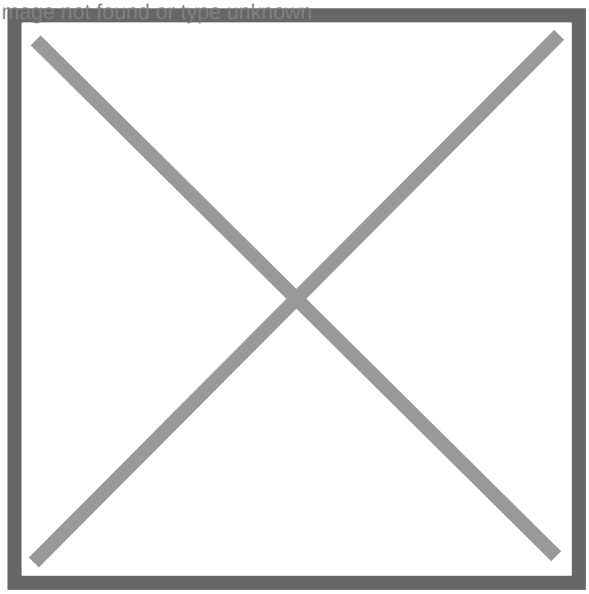

Prime pouvoir d'achat février 2019

Par **moshi**, le **05/02/2019** à **17:11**

Bonjour,
mon employeur à décidé de nous donner la prime de pouvoir d'achat pour le mois de février, elle sera de:

200€ pour les salaires inférieurs de 23500 €
400€ pour les salaires supérieurs à 23500€ et inférieurs à 35000€

bien sûr je sais que l'employeur n'est pas obligé de donner cette prime mais est ce qu'il est normal, par principe de donner plus à ceux qui on déjà un salaire élevé ?

pouvons nous demander à ce que cette prime soit pour tout le monde la même.

merci.

Par **morobar**, le **06/02/2019** à **10:08**

Bonjour,
Il s'agit d'une libéralité mais pour une fois encadrée par la loi (2018-1213 du 24/12/2018)
Voir ici:
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2018/12/24/MTRX1834337L/jo/texte
L'article qui vous intéresse expose ceci:
==
2° Son montant peut être modulé selon les bénéficiaires en fonction de critères tels que la rémunération, le niveau de classifications ou la durée de présence effective pendant l'année

2018 ou la durée de travail prévue au contrat de travail mentionnées à la dernière phrase du deuxième alinéa du III de l'article L. 241-13 du code de la sécurité sociale. Les congés prévus au chapitre V du titre II du livre II de la première partie du code du travail sont assimilés à des périodes de présence effective ;

Par **moshi**, le **06/02/2019** à **17:56**

merci pour votre réponse

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés